

Fiche technique sur l'épaulard résident du Sud

5 septembre 2018

Représentés par les avocats d'Ecojustice, la Fondation David Suzuki, la Georgia Strait Alliance, le Natural Resources Defence Council, la Raincoast Conservation Foundation ainsi que le Fonds mondial pour la nature WWF-Canada ont intenté une poursuite en date du 5 septembre 2018, visant la protection de l'orque résidente du Sud, une espèce menacée.

Menaces imminentes

Les épaulards résidents du Sud font face à trois grandes menaces :

- Une raréfaction du saumon quinnat, proie préférée des baleines. Cette espèce de saumon est elle-même en déclin ;
- Les perturbations physiques et acoustiques émanant des navires, lesquelles interfèrent avec les aptitudes de chasse et de communication des baleines ;
- La pollution marine.

Le ministre des Pêches et des Océans, Jonathan Wilkinson, et la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, Catherine McKenna, déclaraient le 24 mai dernier que les résidents du Sud font face à des ["menaces imminentes."](#)

Suite à cette admission, les ministres détenaient l'obligation légale d'exiger du Cabinet qu'il émette un [décret d'urgence prévu par la Loi sur les espèces en péril](#), sauf s'il existait déjà des mesures légales en place.

Affronter la menace ou pourquoi un décret d'urgence est nécessaire

En janvier 2018, Ecojustice déposait une requête au nom des groupes environnementaux susmentionnés, laquelle pressait les ministres de demander l'émission d'un décret d'urgence afin de protéger les épaulards résidents du Sud.

Cette requête identifiait trois mesures de protections, de même qu'un certain nombre de sous-mesures pouvant relever d'un décret d'urgence. Malgré un certain nombre d'annonces concernant les orques durant l'été et le printemps derniers, le gouvernement n'a pas su implanter la plupart des mesures énoncées dans la requête.

En l'absence de mesures juridiques additionnelles, un décret d'urgence reste le moyen le plus rapide et le plus efficace de limiter les formalités administratives, ainsi que d'assurer la protection des résidents du Sud sur le terrain. S'ils veulent garantir la présence de ces résidents du Sud pour les générations à venir, les ministres ont intérêt à demander l'émission d'un décret.

Comparaison des mesures recommandées et de la réponse du gouvernement

Le tableau ci-dessous montre un résumé de la manière dont les actions gouvernementales n'ont pas su, à ce jour, conduire à l'application des mesures urgentes étant nécessaires à la protection des épaulards résidents du Sud, une espèce menacée.

Mesure	Statut
1. Désignation d'aires additionnelles en matière d'habitat critique	<p><i>Cette mesure n'a pas été mise en place.</i></p> <p>Le MPO et Parcs Canada affirment être en train de travailler à établir ces aires d'ici décembre 2018.</p>
2. Assurer la disponibilité des proies	
<p>2.1 Établir, du 1^{er} mai au 30 novembre, des « refuges d'alimentation » protégés pour permettre aux résidents du Sud de chasser sans compétition, interférence, bruit ou perturbation découlant de la pêche au saumon récréative ou commerciale.</p>	<p><i>Mesures partielles en place.</i></p> <p>L'arrêt obligatoire de la pêche aux poissons récréative et de la pêche au saumon commerciale a été décrété, du 1er juin au 30 septembre, au sein de la plupart des aires identifiées dans la requête, mais pas au sein de l'ensemble de ces aires.</p>
<p>2.2 Instaurer des restrictions sur la pêche récréative et commerciale afin d'augmenter la disponibilité du saumon quinnat au sein des aires d'alimentation et des habitats critiques propres aux résidents du Sud.</p>	<p><i>Mesures partielles en place.</i></p> <p>Le gouvernement a annoncé, le 24 mai dernier, des réductions dans les prélèvements totaux de la pêche au saumon quinnat. Toutefois, celles-ci ne suffisent pas, à elles-seules, à garantir la disponibilité stable des proies ou le rétablissement des stocks de saumon quinnat.</p>
<p>2.3 Mettre en place des plans de reconstitution des faibles unités de conservation du saumon quinnat, afin d'améliorer la pêche de ce saumon au sein des zones concernées ainsi que des frayères et ce, en l'espace de deux générations.</p>	<p><i>Rien à ce jour.</i></p>
3. Mesures visant à éviter les perturbations acoustiques et physiques	
<p>3.1 Mesures visant à réduire les perturbations acoustiques et physiques découlant des navires d'observation des baleines, récréatifs et commerciaux</p>	
<p>3.1.1 Interdire, de manière saisonnière, l'observation des baleines résidentes du Sud au</p>	<p><i>Rien à ce jour.</i></p>

sein de leurs refuges d'alimentation.	
3.1.2 Établir, à l'extérieur des aires cruciales de ravitaillement, un périmètre de sécurité de 200 mètres et des restrictions sur la vitesse de croisière des navires d'observation près des résidents du Sud.	<p><i>Mesures partielles en place.</i></p> <p>Publiés en juillet, les amendements au <i>Règlement sur les mammifères marins</i> interdisent aux véhicules d'approcher tout épaulard de Colombie-Britannique à moins de 200 mètres. Toutefois, il existe des exceptions en ce qui a trait aux activités autorisées par la <i>Loi sur les pêches</i> ou par la <i>LEP</i>, ainsi que pour les « navires en transit ». Il n'existe aucune limite de vitesse.</p>
a) S'assurer que le périmètre de sécurité de 200 mètres s'applique aux navires récréatifs et commerciaux d'observation des baleines, à l'exception de ceux dont l'action est nécessaire à la suppression d'un danger sérieux et imminent menaçant un individu, un navire ou l'environnement.	<p><i>Mesures partielles en place.</i></p> <p>Publiés en juillet, les amendements au <i>Règlement sur les mammifères marins</i> interdisent aux véhicules d'approcher tout épaulard de Colombie-Britannique à moins de 200 mètres. Toutefois, il existe des exceptions en ce qui a trait aux activités autorisées par la <i>Loi sur les pêches</i> ou par la <i>LEP</i>, ainsi que pour les « navires en transit ». Il n'existe aucune limite de vitesse.</p>
b) Établir une limite de vitesse de six noeuds pour les navires récréatifs et commerciaux d'observation des baleines, dans un rayon d'un kilomètre par rapport aux épaulards résidents du Sud, à l'exception des bateaux dont l'action est nécessaire à la suppression d'un danger sérieux et imminent menaçant un individu, un navire ou l'environnement.	<i>Rien à ce jour.</i>
c) Positionner ces navires à un kilomètre de distance des baleines, afin de maximiser leur temps d'immobilité sans mise en marche du moteur.	<i>Rien à ce jour.</i>
d) Lorsqu'en accord avec les normes de sécurité propres à la navigation, exiger de tels navires qu'ils éteignent leurs sonars et autres transducteurs sous-marins	<i>Rien à ce jour.</i>

dans un rayon d'un kilomètre par rapport aux baleines.	
3.1.3 Évaluer et implanter des mesures destinées à limiter le temps que passent les navires près des épaulards résidents du Sud.	<i>Rien à ce jour.</i>
3.1.4 Invoquer, en vertu de l'article 85 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> , le pouvoir du ministre des Pêches et des Océans afin qu'il nomme des agents responsables de patrouiller l'habitat critique des résidents du Sud, ainsi que d'autres aires cruciales de ravitaillement.	<p><i>Mesures proposées.</i></p> <p>Les ministres ont annoncé un suivi plus important et une capacité accrue d'application des lois : le financement du programme <i>Straitwatch</i> sur trois ans augmentera le nombre de garde-pêche, de même que la surveillance aérienne. Toutefois, les groupes environnementaux croient comprendre qu'au moment d'écrire ces lignes, il n'y a eu aucune augmentation de la présence de patrouilleurs en mer afin de faire appliquer les nouvelles mesures (telles que l'arrêt des pêches et le nouveau <i>Règlement sur les mammifère marins</i>) ou encore les règles existantes (telles que l'interdiction de harcèlement prévue par la <i>LEP</i>).</p>
3.1.5 Mettre en place, au sein des eaux canadiennes, un système d'octroi des permis destinés aux opérateurs commerciaux de navires d'observation des épaulards résidents du Sud.	<i>Cette mesure ne sera pas instaurée.</i>
3.2 Mesures opérationnelles visant à réduire le bruit et les perturbations émanant des navires commerciaux au sein des aires cruciales de ravitaillement des résidents du Sud	
3.2.1 Instaurer des contrôles de vitesse saisonniers pour les navires commerciaux qui traversent le détroit de Haro, ainsi que les zones adjacentes aux aires cruciales de ravitaillement des résidents du Sud dans le détroit de Juan de Fuca.	<p><i>Initiative volontaire, sans obligation.</i></p> <p>Le programme ECHO de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser a annoncé un ralentissement d'essai sur une base volontaire, du 1er juillet au 15 septembre, avec possibilité de prolongement jusqu'à la fin du mois d'octobre si les résidents du Sud sont encore présents. Cette initiative n'est pas gouvernementale.</p>
3.2.2 Diriger le trafic dans les voies de navigation existantes afin de réduire l'exposition	<p><i>Initiative volontaire, sans obligation.</i></p> <p>Grâce au programme ECHO de l'Administration portuaire</p>

acoustique au sein des aires cruciales de ravitaillement.	Vancouver-Fraser, les contrôleurs demanderont aux navires sortants de naviguer plus loin des aires cruciales de ravitaillement, durant l'été et ce, jusqu'au début de l'automne. Ceci est un programme d'essai réalisé sur une base entièrement volontaire.
3.2.3 Atténuer le bruit des navires commerciaux au sein des voies locales qui chevauchent l'habitat critique des résidents du Sud.	<i>Rien à ce jour.</i> Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il collaborerait avec l'entreprise britanno-colombienne BC Ferries en vue d'élaborer un plan de gestion du bruit. Aucune échéance n'a été fixée quant à l'application de cette mesure.
3.3 Mesures concernant l'effet cumulatif du trafic maritime	
3.3.1 Se donner pour mission d'empêcher toute augmentation nette des niveaux sonores dans leur ensemble, par rapport aux niveaux de 2016.	<i>Rien à ce jour.</i>
3.3.2 Exiger du MPO qu'il fixe et adopte, en collaboration avec Transports Canada et dans un délai de 18 mois, une série de mesures visant la réduction du bruit. Ces mesures devront être pertinentes sur le plan biologique, et significatives quant au rétablissement des résidents du Sud.	<i>Rien à ce jour.</i>

Pour obtenir tout détail ou renseignement supplémentaire ou pour fixer une entrevue, veuillez communiquer avec Emily Chan à echan@ecojustice.ca, ou au 604-685-5618, poste 277.